



Plan
lutte
intimidation
violence

dénoncer parents soutien responsabiliser élèves solution prévenir civisme soutenir éduquer informer commission école collaboration directeur respect

de l'école secondaire
Bernard-Gariépy

(octobre 2023)

**COMPLÉMENT TEMPORAIRE, EN VU DE RÉPONDRE AUX
EXIGENCES DE LA LOI QUANT AUX OBLIGATIONS LÉGALES
DES ÉCOLES FACE À LA VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL**

Préface, la raison d'être du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Le ministère de l'éducation, du sport et du loisir a adopté en juin 2012 des amendements à la loi sur l'instruction publique (loi 56). Ces modifications visent à prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école. C'est en précisant les devoirs et les responsabilités de tous les acteurs concernés par de tels actes qu'on souhaite s'assurer que les écoles offrent un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

Le MELS définit ces actes de la façon suivante :

INTIMIDATION : *tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.*

VIOLENCE : *toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité.*

La loi prévoit que les écoles se dotent d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit inclure :

- les moyens de prévention que l'école choisit pour contrer ces actes;
- les actions qu'elle va poser lorsqu'ils se présentent;
- le suivi qui doit être fait en présence d'une plainte ou d'un signalement;
- les mesures de soutien ou d'encadrement pour de telles situations;
- les sanctions disciplinaires applicables en leur présence;
- ses mécanismes de collaboration avec les parents pour offrir un environnement sain et sécuritaire et lutter contre l'intimidation et la violence.

Ce plan doit être approuvé par le conseil d'établissement de l'école. Il doit être évalué et mis à jour annuellement, puisqu'il se veut un outil vivant qui se transformera selon le vécu et les priorités de l'école, dans un souci constant d'améliorer les pratiques en matière de lutte contre l'intimidation et la violence.

Table des matières du plan de lutte

Résumé des composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence.	4
Mécanisme de participation du personnel au plan de lutte.	5
Analyse de la situation en matière de lutte contre l'intimidation et de la violence.	6
Protocole d'intervention :	7
Modalités de divulgation des signalements et des plaintes.	7
Modalités de traitement des signalements et des plaintes et de soutien auprès des victimes, des témoins et des auteurs.	9
Les conduites prescrites en présence d'un acte d'intimidation ou de violence.	13
Moyens préventifs choisis par l'école :	15
Activités de civisme et de présentation du code de vie destinées aux élèves.	15
Liste des moyens de prévention de la violence.	15
Liste des actions concertées avec les parents.	16
Formulaire de déclaration et de suivi des signalements et des plaintes.	17

Résumé des composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Mesures de prévention universelles (pour tous) :

- Présentation du code de conduite, activités sur le civisme, la coopération, la résolution de problèmes, l'empathie, les habiletés sociales et comment agir dans les situations d'intimidation et de violence, les plans et autres protocoles de l'école, etc.
- Collaboration prévue avec les parents (présentation du code de vie, documents sur le plan de lutte), etc.

Mesures prévues au plan de lutte en présence d'un évènement

Évènement (signalement)

Arrêt d'agir
Réaction
Dénonciation
Évaluation de la situation

Un conflit, un problème, une
incivilité...

Un acte de violence ou
d'intimidation (plainte)

Procédure usuelle de l'école et
intervention selon ce qui est prévu
au code de conduite

Mesures de prévention individualisées (intensive et personnalisée):

- suivi avec les spécialistes;
- programmes spécifiques;
- interventions éducatives;
- plan d'intervention ;
- etc.

Victimes :

- S'assurer de la sécurité et de l'état de la personne;
- Renforcer la dénonciation;
- Mise en place de mesures pour éviter la récurrence (stratégies);
- Communiquer avec les parents;
- Suivi pour assurer l'efficacité des mesures;
- Référence au besoin;
- Engagement du directeur auprès de la victime et de ses parents.

Auteurs :

- Intervention (graduée selon la gravité et la répétition, en tenant compte du code de conduite et des interventions éducatives à privilégier) ;
- Mise en place de mesures pour éviter la récurrence ;
- Communiquer avec les parents;
- Suivi pour assurer l'efficacité des mesures;
- Référence au besoin;
- Engagement de l'auteur et des parents auprès du directeur, communication de ses démarches.

Témoins :

- S'assurer de la sécurité et de l'état de la personne;
- Renforcer la dénonciation;
- Intervention éducative;
- Suivi au besoin;
- Référence au besoin.

Mesures de prévention ciblées (individus à risque et concernés) :

- Activités visant des groupes précis sur le civisme, la coopération, la collaboration, la résolution de problèmes, l'empathie, les habiletés sociales, comment agir dans les situations d'intimidation et de violence, ainsi que les plans et autres protocoles de l'école qui s'appliquent à un groupe particulier, etc.
- Collaboration prévue avec les parents d'élèves ciblés ou à risque, etc.

Mécanisme de participation du personnel au plan de lutte

Liste des membres du comité d'encadrement

Prénom et nom du responsable-école

Patrick Lamothe

Avec la collaboration de :

Émilie Bourassa

Annie Lambert

Gilles Neault

Tâche

(corps d'emploi, degré scolaire)

Directeur de l'école

Directrice adjointe (1^{re} secondaire et
adaptation scolaire)

Directrice adjointe (2^e secondaire)

Enseignant (délégué d'école)

Prénom et nom

Karine Valois

Pamela Richard

Marie-Claude Émond

Laurence Champagne

Marie-Pier Joly

Elizabeth Gamelin

Louis-Philippe Braconier

Tâche

(corps d'emploi, degré scolaire)

Service de psychoéducation (Adaptation
scolaire)

Psychoéducatrice (régulier)

Agente de bienveillance

TTS (régulier – 2^e secondaire)

Enseignante (régulier)

Enseignante (régulier)

Enseignant (régulier)

Analyse de la situation en matière de lutte contre l'intimidation et la violence

Une analyse de la situation ainsi que des différents sondages de perception ont été réalisés par l'équipe d'encadrement.

Les éléments énoncés dans le sondage de perception des élèves et celui des membres du personnel ont permis à l'équipe d'encadrement d'actualiser le plan de lutte contre la violence et l'intimidation.

Protocole d'intervention

Modalités de divulgation des signalements et des plaintes

Dénonciation des actes d'intimidation et de violence dont nous sommes témoins OU victimes

De manière confidentielle :

- par courriel à l'adresse suivante : **intimidation-esbg@cs-soreltracy.qc.ca** ou TEAMS (à venir)
 - **responsable : Patrick Lamothe**
 - personnes ayant l'accès : TTS (technicien(ne) en travail social), TES en adaptation scolaire et les directions de l'école.
- OU**
- en personne ou par téléphone auprès des responsables TTS (techniciens en travail social) de secteur ou du TES en adaptation scolaire :
 1. **Robert Drapeau, TTS**, (régulier – 1^{re} secondaire) Local B-118, poste 1939;
 2. **Laurence Champagne, TTS**, (régulier – 2^e secondaire) Local B-118, poste 1942;
 3. **Josée Bonin TES**, Local B-012.2, poste 1927;
 - auprès de tout autre adulte de l'école (enseignant, direction d'école, professionnel, membre du personnel de soutien, etc.). Ces adultes doivent transmettre les signalements et les plaintes aux trois personnes mentionnées ci-haut (TTS et TES).

Ces informations sont présentées dans le code de conduite et dans les activités de prévention de l'intimidation et de la violence (présentation en début d'année). Il est mentionné, dans le cas particulier de tels actes dans les médias-sociaux et les TIC (technologie de l'information), de faire appel aux mêmes mécanismes de dénonciation.

Mesures de confidentialité

Chaque signalement ou plainte traité préservera la confidentialité du témoin ou des victimes en s'assurant que leur identité ne soit pas divulguée à tout autre tiers que les membres du personnel qui la reçoivent directement ou en charge de la traiter.

Les **moyens utilisés** par l'école pour prendre les signalements et les plaintes sont sécuritaires et ne permettent pas de laisser fuir de l'information.

Sous **aucune circonstance**, il n'est permis de **dévoiler l'identité** de la personne qui fait la dénonciation ou celle de la victime aux présumés auteurs des actes ou d'autres élèves sans leur consentement.

Après avoir fait le suivi auprès des témoins dont l'identité est connue, des présumées victimes et auteurs des actes, l'**identité** des victimes et des auteurs **peut être communiquée aux membres du personnel** de l'école dans le but d'assurer la sécurité de la victime ou des témoins et d'éviter la récidive de l'auteur.

Les membres du personnel **s'engagent à être discrets** lorsqu'ils discutent ensemble des acteurs impliqués dans des actes d'intimidation et de violence.

Fréquence de récupération des signalements et des plaintes

Les signalements et les plaintes sont **recueillis (via la boîte courriel ou TEAMS) et colligés chaque jour** par les intervenants mentionnés dans la section de la dénonciation.

Délais pour prendre acte des signalements et des plaintes et enclencher le protocole de suivi

Le protocole de suivi des signalements et des plaintes doit être enclenché dans **les 24 à 48 prochaines heures** (ouvrables, excluant les journées pédagogiques) **suivant leur réception par les responsables désignés**.

COMPLÉMENT TEMPORAIRE, EN VU DE RÉPONDRE AUX EXIGENCES DE LA LOI QUANT AUX OBLIGATIONS LÉGALES DES ÉCOLES FACE À LA VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Au regard des plaintes, la direction d'école s'assure que **le formulaire de déclaration et de suivi** soit complété et il est le seul qui a la responsabilité de le transmettre dans les plus brefs délais à la direction générale.

Modalités de traitement des signalements et suivi des plaintes, auprès des victimes, des témoins et des auteurs

Suivi des signalements et des plaintes

En présence d'un signalement ou d'une plainte, les responsables doivent remplir le **formulaire de déclaration et de suivi**. Le responsable attribué au dossier est celui qui est en lien avec la victime.

Soutien et intervention auprès des personnes impliquées

Rencontre initiale : rencontre des personnes impliquées dans les 48 heures (ouvrables, excluant les journées pédagogiques)

- **Rencontrer** chacune des personnes impliquées de la façon suivante :
 - la **contacter avec discrétion**, de façon à **préserver sa confidentialité**;
 - la **rencontrer en présence idéalement de deux** intervenants dans un local à l'abri des regards;
 - créer une **ambiance** pour que la personne soit **en confiance, se sente en sécurité**, se sente à l'aise de parler de la situation (faire appel aux pistes suivantes);
 - lui **demander de nous livrer sa version** des faits;
 - dans le cas d'une situation où il y a **plusieurs acteurs**, les **rencontrer individuellement** et dans un laps de **temps très rapproché** (pour éviter qu'ils complotent entre eux).
- **Évaluer la problématique**, en utilisant l'outil désigné et, le cas échéant, **remplir le formulaire de déclaration et de suivi**. Assurer la sécurité des victimes et des témoins (faire appel aux pistes suivantes)ⁱⁱ :
 - **nature des actes** (type d'actes, fréquence, durée, gravité des conséquences, endroit, motifs de l'auteur des actes, facteurs aggravants);
 - le **type de violence** (conflit, agression ponctuelle, intimidation)¹;
 - **aspects légaux** à considérer.

¹ Identifier s'il s'agit d'intimidation plutôt qu'un conflit ou d'une agression ponctuelle :

- Est-ce qu'il y a inégalité des pouvoirs?
- Est-ce que la victime vit de la détresse, de la souffrance, de l'impuissance?
- Est-ce un geste isolé ou il fait partie d'une suite d'événements (fréquent, dure depuis un bout de temps, touche plusieurs des contextes de vie?).

**COMPLÉMENT TEMPORAIRE, EN VU DE RÉPONDRE AUX
EXIGENCES DE LA LOI QUANT AUX OBLIGATIONS LÉGALES
DES ÉCOLES FACE À LA VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL**

Suivi d'une plainte

Auprès de la victime

Le responsable attribué au dossier **informe** la victime des **mesures** prévues au plan de lutte de l'école, pour assurer sa protection et éviter que sa victimisation se reproduise, et des engagements pris par l'école dans son cas spécifique :

- indiquer dans la **politique de l'école**, que l'intimidation et la violence ne sont pas acceptables et ne seront pas tolérées;
- indiquer que des **mesures** seront mises en place pour que les **actes cessent**;
- indiquer **comment le suivi sera fait** au regard du soutien subséquent :
 - ✓ l'auteur des actes sera rencontré et la situation sera traitée;
 - ✓ un suivi hebdomadaire sera fait jusqu'au rétablissement de la situation;
 - ✓ la victime peut en tout temps lors des heures de l'école se rendre aux endroits suivants pour obtenir de l'aide (bureau des TTS ou des directions);
- identifier avec l'élève **les situations** qui le mettent **à risque** d'une récurrence (étant donné notre évaluation de la problématique);
- identifier avec l'élève des **stratégies pour éviter les situations à risque**;
- identifier avec l'élève **quoi faire si la situation recommence** (comment se comporter, qui aller voir);
- dans le cas de violence et d'intimidation, informer la direction.

Auprès de l'auteur

Le responsable attribué au dossier s'adjoint la TTS de l'auteur. Ils **informent** l'auteur des **mesures** prévues au plan de lutte de l'école, pour **faire en sorte que ses agissements cessent** :

- décrire dans des termes clairs et précis **son comportement**;
- indiquer dans la **politique de l'école**, que l'intimidation et la violence ne sont pas acceptables et ne seront pas tolérées;
- appliquer **une conséquence immédiate** (qui est conséquente et cohérente avec les actes reprochés en fonction de leur gravité);
 - ✓ selon les **caractéristiques des actes reprochés**;
 - ✓ ne pas oublier de **tenir compte** de la **fonction du comportement** et de la **mésadaptation** sociale ou personnelle de l'auteur et **choisir une intervention éducative**ⁱⁱⁱ pour sensibiliser l'auteur à la portée de ses gestes;
 - ✓ pour les **comportements plus graves**, mettre en place un **plan d'intervention ou un PSI** qui comporte un **suivi avec un spécialiste** (voir dans la section : suivi subséquent).
- exiger que ces **actes cessent immédiatement, sous peine des conséquences supplémentaires** prévues au code de conduite de l'école;
- **dénoncer** les actes et **identifier les éléments aggravants** de la situation si tel est le cas;
- indiquer que des **mesures seront mises en place** pour que les actes cessent;
 - indiquer **comment le suivi sera fait** au regard du soutien subséquent :

- ✓ il devra prendre un engagement;
- ✓ ses parents seront contactés et devront prendre un engagement,
- ✓ un suivi hebdomadaire sera fait jusqu'au rétablissement de la situation;
- dans le cas de violence et d'intimidation, informer la direction.

Auprès des parents

La responsable de l'élève (TTS) ou la direction adjointe de l'élève communique promptement avec les parents des personnes concernées, après avoir considéré l'intérêt de l'élève (faire appel aux pistes suivantes^{iv}), pour qu'ils :

- soient mis au **courant de la situation**;
 - o dans le cas de la **victime**, soient informés **des mesures** et des **engagements** de l'école au regard de leur enfant;
 - o dans le cas de **l'auteur, s'engagent** eux-mêmes ainsi que leur enfant pour faire **cesser la situation**;
- **nous informent** si la violence ou l'intimidation se poursuit;
- nous proposent d'autres **pistes de solution**;
- reçoivent **de l'information** en leur **expliquant ce qu'ils peuvent faire**;
- prévoient, si cela est nécessaire, un **rendez-vous de suivi** pour réévaluer la situation;
- soient informés qu'ils peuvent porter **plainte avec leur enfant au service de police (parents de la victime)**;
- soient **dirigés vers les ressources appropriées** de la région qui pourraient les soutenir dans cette situation (CSSS);
- viennent la **rencontrer** afin de **formaliser** les engagements et l'élaboration des mesures.

Soutien subséquent :

suivi rapproché à l'intérieur de cinq jours ouvrables, selon la gravité du cas

- **Évaluer l'efficacité des mesures** mises en place pour cesser la victimisation, dans le cas d'une poursuite des agissements² (se référer aux pistes cliniques suivantes pour les victimes^v).
- Le **cas échéant** (détresse plus aigüe), **référer** l'élève à un membre du personnel de l'école (psychoéducation, psychologue) ou un organisme externe (CSSS) pour offrir un soutien individualisé ou plus spécialisé.
- Offrir une assistance à la victime pour reprendre le pouvoir sur la situation (faire appel aux pistes suivantes^{vi})³.

² Inspiré de Robitaille, L. et al. (2012).

³ Inspiré de Robitaille, L. et al. (2012).

COMPLÉMENT TEMPORAIRE, EN VU DE RÉPONDRE AUX EXIGENCES DE LA LOI QUANT AUX OBLIGATIONS LÉGALES DES ÉCOLES FACE À LA VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

- Avec l'**auteur**, **évaluer l'adaptation psychosociale** de l'auteur et prévoir des interventions plus intensives si cela est nécessaire, mettre en place et effectuer des **interventions éducatives**.
- Avec le **témoin**, **sensibiliser** sur le rôle des témoins dans les cas de violence et d'intimidation, sur comment le témoin s'est senti, s'est comporté dans la situation et sur ce qu'il aurait pu faire.

Soutien subséquent : suivi rapproché hebdomadaire

- Suivi avec les personnes concernées jusqu'à ce que la situation soit rétablie.
- Vérifier le niveau de détresse de la victime, du témoin et de l'auteur.
- Réajuster les mesures si le besoin se présente.
- S'assurer que toutes les personnes concernées appliquent les mesures recommandées.

Les conduites prescrites en présence d'un acte d'intimidation ou de violence

Des fiches à l'intention des membres du personnel de l'école, des élèves et des parents sont développées, distribuées et/ou affichées. Des animations sont prévues auprès des élèves pour reprendre plus en détails ces grandes lignes⁴.

Membre du personnel de l'école

- Arrêtez le comportement.
- Indiquez le comportement attendu.
- Effectuez un suivi sommaire auprès de la victime, pour assurer sa sécurité et constater son état de détresse.
- Consignez l'acte et transmettre l'information aux intervenants concernés.

Élève témoin

- N'encourage pas une personne qui intimide quelqu'un d'autre.
- Si tu te sens en sécurité, parle à la personne qui intimide, prends la défense de la victime.
- Si tu as peur d'agir directement, avertis rapidement un adulte de confiance.
- Dénonce la situation (selon la procédure de l'école).

Dans les cas de cyberintimidation :

- Refuse d'envoyer ou de partager des images, des messages ou des vidéos qui risquent d'être blessants ou de ridiculiser;
- Si tu te sens en sécurité, parle à la personne qui intimide, prends la défense de la victime;
- Garde une copie des messages électroniques comme preuve;
- Dénonce la situation auprès d'un adulte de confiance dans l'école;
- S'il s'agit de menaces sérieuses et dangereuses, vous devez le signaler à la police.

Élève victime

- Dénonce ce qui arrive.
- Affirme-toi, reste calme et évite de réagir avec colère.
- Ne reste pas seul, reste avec des amis sur qui tu peux compter.
- S'il s'agit de menaces sérieuses ou dangereuses, si tu es victime d'un acte criminel ou que tu sens que tu es en danger, signale-le à la police.

Dans les cas de cyberintimidation :

- Arrête de répondre aux messages;
- Évite d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, il pourrait se retourner contre toi;
- Bloque les adresses ou les personnes qui t'intimident;

⁴ Reprend les grandes lignes du document inédit distribué par France Langlais (2012) dans le cadre du Groupe relais de la Montérégie, Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence, document de travail.

- Parle et dénonce la situation à un adulte en qui tu as confiance;
- Retracer les adresses d'où proviennent les messages;
- Sauvegarde les messages d'intimidation que tu reçois.
- Signale à la police les menaces ou les situations où tu sens que ta sécurité est sérieusement compromise.

Parent ou tout autre adulte témoin d'un acte de violence

- Apprenez à reconnaître les signes d'une victime.
- Signalez l'évènement selon les mécanismes de dénonciation prévus par l'école.
- Éduquez sur la situation (le besoin en auditoire des auteurs, l'importance de ses réactions devant une telle situation, l'importance de dénoncer et d'aller chercher de l'aide d'un adulte de l'école).
- Conseillez sur les comportements à adopter dans les cas de cyberintimidation.
- N'hésitez pas à contacter la direction.

Parent d'un élève qui agit de manière violente ou qui intimide

- Apprenez à reconnaître les signes d'un agresseur.
- Si vous constatez que votre enfant agit de la sorte, restez calme, écoutez ce qu'il a à dire, indiquez-lui que vous prenez la situation au sérieux.
- Expliquez à votre enfant les conséquences du geste et les sanctions auxquelles il s'expose.
- Trouvez avec votre enfant d'autres moyens d'exprimer sa colère.
- Discutez avec votre enfant de la violence, de l'intimidation, de l'importance du respect.
- Offrez à votre enfant davantage d'encadrement en supervisant ses loisirs et en vous informant sur ses amis et ses connaissances.
- Collaborez avec le personnel de l'école.
- Allez chercher de l'aide à l'école ou dans votre communauté.
- Informez l'école selon les mécanismes de dénonciation prévus par celle-ci. N'hésitez pas à contacter la direction.

Dans le cas de cyberintimidation :

- Expliquez que le WEB est un espace public, que les valeurs du monde réel s'appliquent;
- Expliquez à quoi il s'expose s'il continue (sanctions à l'école, plaintes policières);
- Supervisez ses activités dans les médias électroniques, encouragez celles qui sont positives.

Moyens préventifs choisis par l'école

Activités de civisme et de présentation des règles de conduite destinées aux élèves

- En début d'année scolaire, une présentation du code de conduite est effectuée dans chacune des classes par les enseignants. Les règles de conduite sont dans l'agenda scolaire de l'élève et le parent a la responsabilité de les lire.
- Des rencontres sont effectuées par les directions de secteur à l'auditorium en début d'année scolaire (par secteur) pour une explication plus détaillée du code de vie et pour s'assurer d'une compréhension commune de tous (élèves et adultes).
- Enseignement explicite des comportements attendus (pour chacune des matières).

Liste des moyens de prévention de l'intimidation et de la violence

- Sanctions graduées selon la gravité et la répétition des actes d'intimidation et de violence.
- Nous disposons d'un plan de réponse pour un établissement sécuritaire (en cas de menaces directes imminentes).
- Nous avons aussi un service d'Alternative à la suspension qui est un service de psychoéducation pour les élèves en suspension ou qui ont un comportement nuisant à la sécurité (physique ou psychologique) des élèves.
- Mise en place d'un protocole d'intervention individualisé pour les élèves à risque de commettre des gestes de violence.
- Des situations d'apprentissage sur les thématiques de l'intimidation, de la violence et du développement des habiletés sociales sont offertes par des enseignants dans le cadre de leurs cours. Nous offrons des ateliers et des situations d'apprentissage qui abordent les thèmes suivants : le rôle des témoins et comment agir quand on constate de l'intimidation et de la violence (dénonciation, leur pouvoir dans la situation), en tant que victime, comment agir quand on subit de l'intimidation et de la violence (dénoncer, se protéger, attitude), en collaboration avec différents organismes (Justice Alternative).
- Des activités intérieures (parascolaires et vie étudiante, AVSEC, salon des étudiants) sont organisées pour les élèves durant les heures du dîner et les pauses (incluant l'accueil du matin) de manière à leur offrir des loisirs supervisés.

COMPLÉMENT TEMPORAIRE, EN VU DE RÉPONDRE AUX EXIGENCES DE LA LOI QUANT AUX OBLIGATIONS LÉGALES DES ÉCOLES FACE À LA VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

- Nous offrons annuellement aux parents un atelier sur l'utilisation responsable des réseaux sociaux par leur enfant.
- Nous avons inclus dans l'agenda des élèves et des membres du personnel un feuillet informatif sur l'intimidation et la violence (définitions, comment y réagir et intervenir).
- Des affiches sont installées dans l'école pour inciter les élèves à dénoncer en leur indiquant clairement la procédure à suivre.
- Augmentation de la surveillance lors des transitions.
- Rencontres de travail mensuelles en comité d'encadrement d'école (chapeauté par la direction).
- Création de 3 sous-comités RAI (vert, jaune, rouge) pour élaborer des structures d'intervention efficaces.
- Phase 3 de l'implantation du cadre de référence pour l'encadrement des élèves.
- Mise en place d'un protocole d'intervention lors des rassemblements spontanés.
- Création d'un système de communication d'urgence lors des comportements violents.
- Mise en place d'un contrat de conduite auprès de certains élèves récidivistes.
- Mise en place d'un système de sécurité par surveillance vidéo.
- Création d'une table de concertation régionale pour élaborer des stratégies d'intervention auprès des élèves à l'extérieur du terrain de l'école.
- Présentation du protocole de dénonciation du plan de lutte contre la violence et l'intimidation à tous les élèves via la plateforme TEAMS au début de l'année scolaire.

Liste des actions concertées avec les parents

Le document sur les règles de conduite contient la définition de l'intimidation et de la violence, les comportements et attitudes prescrits, ainsi que les règles et les sanctions au regard des actes d'intimidation et de violence. Il est remis aux parents au début de l'année scolaire par le biais de l'agenda scolaire de l'élève.

Un suivi aux parents en lien avec les comportements des élèves est effectué sur la plate-forme Mozaïk.

De l'information est rendue disponible, sur la plate-forme Mozaïk, pour que le parent puisse savoir quoi faire lorsque son enfant est victime, témoin ou auteur d'actes d'intimidation ou de violence. Une adresse

COMPLÉMENT TEMPORAIRE, EN VU DE RÉPONDRE AUX EXIGENCES DE LA LOI QUANT AUX OBLIGATIONS LÉGALES DES ÉCOLES FACE À LA VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

courriel est indiquée sur le site internet de l'école pour que l'élève puisse le faire de la maison, accompagné de son parent.

APPUI LÉGAL – PROJET DE LOI NO.9 (ART.79) :

Article 75.1 de la LIP :

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel.

DÉFINITION VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Toute inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. Elles incluent également toute forme d'agression sexuelle.⁵

Article 71 de la LIP :

L'établissement transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève.

POUR LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Ajout à venir :

Sera intégré à même la section 1 du plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui concerne le portrait de la situation.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Article 75.1 de la LIP :

Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1° des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2° des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. » ;

Article 215 de la LIP :

Toute entente conclue entre un centre de services scolaire et un organisme ou une personne dans le cadre de la prestation de services extrascolaires ou de la réalisation d'un projet pédagogique particulier pour la prestation de services autres que des services éducatifs doit être constatée par écrit.

Cette entente doit prévoir des mesures visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence lors de la prestation de services extrascolaires ou de la mise en œuvre du projet pédagogique particulier et, le cas

⁵ Gouvernement du Québec. (2022) *Prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur. Plan d'action 2022-2027*. URL : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/soutien-etablisements/Plan-action-VCS.pdf>

échéant, l'obligation, pour les personnes appelées à œuvrer auprès des élèves mineurs et celles régulièrement en contact avec eux, d'informer le directeur de l'école fréquentée par les élèves directement impliqués de tout acte d'intimidation ou de violence qu'elles constatent. Cette entente doit également prévoir, en collaboration avec l'établissement d'enseignement, l'obligation, pour les personnes appelées à œuvrer auprès de ses élèves mineurs et celles régulièrement en contact avec eux, de posséder, dans les plus brefs délais, une formation adéquate en matière de lutte contre l'intimidation et la violence.

Bonification à venir :

Sera intégrée à même la section 2 du plan de lutte contre l'intimidation et la violence, qui concerne les mesures de prévention, lorsque les documents ministériels seront disponibles (modèle de plan de lutte, informations sur les pratiques appropriées et efficaces).

Les activités de formation obligatoires et les mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel sont à venir et seront fournies par le MEQ.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Bonification à venir :

Sera intégrée à même la section 3 du plan de lutte contre l'intimidation et la violence, qui concerne la collaboration avec les parents, lorsque les documents ministériels seront disponibles (modèle de plan de lutte, informations sur les pratiques appropriées et efficaces).

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Article 21 de P-32.01 - Loi sur le protecteur national de l'élève :

Un centre de services scolaire ou un établissement d'enseignement privé doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi. Il doit également informer les élèves et leurs parents de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève.

À cet effet, il doit afficher de manière visible, dans chaque établissement d'enseignement, un document fourni par le protecteur national de l'élève et expliquant qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit. Le document doit indiquer les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée une plainte.

Le centre de services scolaire ou l'établissement d'enseignement privé doit aussi diffuser ces informations dans le même délai dans une section dédiée à cette fin qui est accessible à partir de la page d'accueil du site Internet de chaque établissement d'enseignement.

Le protecteur national de l'élève peut déterminer tout autre moyen de communication que doivent utiliser les centres de services scolaires et les établissements d'enseignement privés, ou certains d'entre eux, afin de diffuser cette information.

Processus de plainte et de signalement à ajouter au plan de lutte actuel :

Le site Web du Centre de services indique le processus à suivre en cas d'insatisfaction au regard des services scolaires qu'un élève ou ses parents ont reçus, qu'ils reçoivent, qu'ils auraient dû recevoir ou qu'ils requièrent : <https://cssst.gouv.qc.ca/publications/plaintes/>

À noter qu'en situation d'acte de violence à caractère sexuel toute personne peut s'adresser (faire un signalement) directement au protecteur régional de l'élève s'il le souhaite.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Article 75.1 de la LIP :

5° Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève;

Bonification à venir :

Sera intégrée à même la section 5 du plan de lutte contre l'intimidation et la violence, qui concerne les actions à prendre à la suite d'un geste de violence à caractère sexuel, lorsque les documents ministériels seront disponibles (modèle de plan de lutte, informations sur les pratiques appropriées et efficaces).

6. CONFIDENTIALITÉ

Article 96.12 de la LIP :

Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte [...] concernant un acte de violence à caractère sexuel, [il] doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.

Bonification à venir :

Sera intégrée à même la section 6 du plan de lutte contre l'intimidation et la violence, qui concerne la confidentialité, lorsque les documents ministériels seront disponibles (modèle de plan de lutte, informations sur les pratiques appropriées et efficaces).

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Bonification à venir :

Sera intégrée à même la section 7 du plan de lutte contre l'intimidation et la violence, qui concerne les mesures d'encadrement, lorsque les documents ministériels seront disponibles (modèle de plan de lutte, informations sur les pratiques appropriées et efficaces).

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Bonification à venir :

Sera intégrée à même la section 8 du plan de lutte contre l'intimidation et la violence, qui concerne les sanctions disciplinaires, lorsque les documents ministériels seront disponibles (modèle de plan de lutte, informations sur les pratiques appropriées et efficaces).

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Bonification à venir :

Sera intégrée à même la section 9 du plan de lutte contre l'intimidation et la violence, qui concerne le suivi des signalements, lorsque les documents ministériels seront disponibles (modèle de plan de lutte, informations sur les pratiques appropriées et efficaces).

Processus de plainte et de signalement à ajouter au plan de lutte actuel :

Le site Web du Centre de services indique le processus à suivre en cas d'insatisfaction au regard des services scolaires qu'un élève ou ses parents ont reçus, qu'ils reçoivent, qu'ils auraient dû recevoir ou qu'ils requièrent : <https://cssst.gouv.qc.ca/publications/plaintes/>

À noter qu'en situation d'acte de violence à caractère sexuel toute personne peut s'adresser (faire un signalement) directement au protecteur régional de l'élève s'il le souhaite.

Pistes d'intervention possibles

ⁱ L'attitude d'écoute suivante est prescrite auprès de la victime :

- Reconnaître en parole ce que la personne dit et renforcer l'importance de l'avoir dénoncé ou d'en parler : « Tu fais bien d'en parler », « c'est courageux de venir en parler », etc.;
- Dans le cas où le signalement est par un tiers, expliquer que des personnes s'inquiètent de sa situation : « Des personnes s'inquiètent pour toi »;
- Faire une écoute empathique;
- Offrir un climat de confiance, indiquer à la personne qu'elle n'est pas responsable de ce qui lui arrive.

L'attitude d'écoute suivante est prescrite auprès des témoins :

- Reconnaître en parole ce que la personne dit et renforcer l'importance de l'avoir dénoncé ou d'en parler : « Tu fais bien d'en parler », « c'est courageux de venir en parler », etc.;
- Offrir un climat de confiance, indiquer à la personne qu'on prend son témoignage au sérieux et que des actions seront entreprises;
- Leur permettre d'exprimer leurs émotions et de ventiler.

L'attitude d'écoute suivante est prescrite auprès des auteurs:

- L'informer qu'on l'a identifié comme auteur d'un acte de violence ou d'intimidation;
- Être ferme et sérieux, tout en offrant un climat axé sur la résolution de problèmes;
- Avoir en main tous les éléments et témoignages nous permettant de justifier les propos qu'on avance.

Inspiré de Robitaille, L. et al. (2012) et Inspiré du site Web du service Phare de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

ⁱⁱ Exemples de questions à poser :

- Que s'est-il passé? Il t'est arrivé quoi?
- Qui a fait cela?
- Combien de fois est-ce arrivé?
- Depuis combien de temps cela dure?
- Combien de personnes sont impliquées?
- Où cela se passe-t-il?
- Quand cela se passe-t-il?
- Quand ont lieu les actes?
- Les personnes impliquées agissent-elles seules ou en groupe?
- Pourquoi penses-tu que cela arrive, pourquoi le/les personnes agissent comme cela?
- Comment te sens-tu là-dedans?
- Pour la victime : te sens-tu capable de te défendre?

Inspiré du site Web du service Phare de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

Pour l'auteur spécifiquement :

- Assume-t-il la responsabilité de ses actes versus leur banalisation et justification (« c'était pour rire, pas pour de vrai », « il l'a cherché, l'a mérité, c'est un xyz », « je me défendais, c'est pas moi qui a commencé », « ce n'est pas de ma faute, je suis hyperactif »)?
- Présente-t-il de l'empathie?
- A-t-il une compréhension des conséquences sur la victime?

Inspiré de : Labbé et al. (2012) Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école.

ⁱⁱⁱ

- Faire prendre conscience de la situation, défaire les justifications et amener à réaliser le comportement.
- Amener l'élève à trouver des moyens de réparer les torts causés par ses gestes.
- S'assurer que les moments hors classe soient supervisés (lieux déterminés, tâches constructives, etc.).
- Demander à l'élève de préparer des excuses qui reconnaissent les conséquences de ses actes.

-
- Demander à l'élève de faire un geste de réparation.
 - Demander à l'élève de préparer une réflexion écrite ou orale sur l'intimidation ou la violence, sur les conséquences de ses actes.
 - Faire suivre un programme d'habileté sociale ou d'apprentissage social.

Inspiré de Robitaille, L. et al. (2012) et Inspiré du site Web du service Phare de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

^{iv} L'attitude suivante est prescrite :

- laisser les parents exprimer leurs inquiétudes et répondre à leurs interrogations;
- les rassurer que tout a été mis en œuvre pour aider leur enfant;
- les rassurer que l'école va collaborer avec eux pour les informer du dénouement de la situation et pour les outiller sur comment soutenir leur enfant.

^v

- Renforcer la dénonciation en lui témoignant qu'il fait bien de nous en parler.
- Lui rappeler quelles sont les personnes dans l'école qu'il peut aller voir pour l'aider.
- Voir avec lui, ce qui dans le plan a fonctionné ou non et réajuster.
- Informer que des mesures ont été prises auprès de l'auteur des actes.

^{vi} Croit-elle avoir provoqué cette situation :

- comment perçoit-elle les motifs de cette agression;
- sa perception de son agresseur et de son pouvoir dans la situation;
- ses craintes au regard de la répétition;
- de sa perception de sa valeur, de ses droits dans la situation.

Inspiré de Robitaille, L. et al. (2012) et Inspiré du site Web du service Phare de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.